



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale des Territoires et de la Mer**

**SEHCV**

Service Espace Habitat et Cadre de Vie

Rennes, le **14 JAN. 2019**

La Préfète

à

**CHRIST POUR TOUS**

**STALIN Hubert**

18 rue Victor Boner

35000 RENNES

Affaire suivie par : Jean-François Guillard

Tél : 02.90.02.33.25

Mél : [ddtm-sehcv-dsa-ua@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-sehcv-dsa-ua@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Objet : Demandes de dérogation

Dossier : **AT 035 238 18 00421 – Eglise « Christ Pour Tous »**

P.J. : copie PV

Monsieur,

Par courrier déposé en mairie le 27 novembre 2018, reçu dans nos services le 03 décembre 2018, vous avez sollicité des dérogations aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour la non-conformité de l'accès principal à votre établissement (présence d'un ressaut de 5,5 cm et portes de 0,68 m) ainsi que pour la non-conformité des portes intérieures desservant la salle de culte (0,62 m).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir sollicité l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité, séance du 11 janvier 2019, j'ai décidé de vous accorder les dérogations demandées.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier concerne uniquement la réglementation accessibilité. Celui-ci ne préjuge pas des décisions qui pourraient être prises dans le cadre d'autres réglementations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Président de séance

Le Chef du Service Espace Habitat  
et Cadre de Vie

**Lionel Bras**

La préfète, le maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la construction ou du ministre chargé des personnes handicapées. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Article 18 à 20-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Copie : mairie, service instructeur

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex

☎ : 02 90 02 32 00 – ✉ : [ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr) – Ouverture au public : 9h -12h / 14h – 17h (16h le vendredi)

nom du fichier : RENNES\_AT\_18\_00421\_Eglise\_Christ\_Pour\_Tous\_Notif.odt

nom initial du fichier : MET\_ACCESS\_DOC\_04\_Rapport-PV-AF\_SousCommission-V11.odt



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE**

Procès-verbal de la réunion

Du 11 janvier 2019

**Établissement :**  
**Eglise « Christ pour Tous »**

**Demandeur :**  
**CHRIST POUR TOUS – STALIN Hubert**

**Adresse :**  
8 Quai Robinot de Saint-Cyr  
35000 RENNES

**N° du dossier :**  
AT 035 238 18 00421

**Catégorie :**  
5<sup>ème</sup>

**Objet :**  
Travaux de réaménagement intérieur de locaux existants  
Demande de dérogation

**TEXTE DE REFERENCE**

L'instructeur a procédé à l'étude du dossier en application des textes réglementaires suivants :

- lois n° 2005-102 du 11 février 2005, n°2015-988 du 5 août 2015
- décrets : n° 2006-555 du 17 mai 2006, n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, n°2014-1326 du 5 novembre 2014, n°2017-431 du 28 mars 2017
- arrêtés : 22 mars 2007 modifié par arrêté du 03 décembre 2007 – 9 mai 2007 – 11 septembre 2007 – 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 – 15 décembre 2014 – 27 avril 2015 – 19 avril 2017 - 20 avril 2017

## PRESENTATION DU PROJET

Le présent dossier porte sur des travaux de réaménagement intérieur d'un local anciennement occupé par un centre de formation de coiffure en vue de créer une église « Christ pour Tous ».

### Analyse des plans et de la notice d'accessibilité :

- Le cheminement extérieur desservant les deux entrées du bâtiment est conforme.
- Le parking dispose de deux places de stationnement adaptées et conformes créées au cours des travaux et positionnées au plus près de l'entrée accessible du bâtiment (entrée secondaire).
- **Demande de dérogation relative à l'accès principal au bâtiment :**
  - L'accès principal se fait par un ressaut de 5,5 cm et par un sas équipé de portes non-conformes (vantaux de 0,68 m chacun).
  - Le maître d'ouvrage propose de faire passer les personnes à mobilité réduite par l'accès secondaire situé au plus près du parking. Cet accès est aménagé par la mise en place d'une rampe fixe maçonnée conforme, desservant une porte d'entrée conforme. L'entrée principale sera équipée d'une signalétique informant de l'accès secondaire conforme et une information par mail sera transmise aux membres afin de les informer de l'emplacement des stationnements adaptés et de l'entrée adaptée. Une sonnette à hauteur conforme est mise en place à cette entrée secondaire.
  - Le maître d'ouvrage énonce que le remplacement des portes du sas représenterait un coût disproportionné du fait qu'un accès secondaire conforme permet un accès en autonomie aux personnes à mobilité réduite depuis le parking.
- **Demande de dérogation relative aux portes intérieures desservant la salle de culte :**
  - Depuis le hall de l'entrée principale, la salle de culte est accessible par des doubles portes équipées de vantaux non-conformes (0,62 m de large).
  - Le maître d'ouvrage énonce que ces portes sont manipulées par les membres de l'église avant et après le culte. Ces portes étant ouvertes simultanément, elles permettent de libérer un passage total de 1,25 m. De plus, les personnes à mobilité réduite n'empruntent pas ces portes qui desservent uniquement le hall de l'entrée principale (non-conforme).
- Depuis l'entrée adaptée, les salles de classes, la salle de réunion et la salle de culte sont accessibles par des portes et circulations conformes. A l'intérieur, l'espace permet la circulation et la giration d'un fauteuil.
- La notice énonce que l'établissement est ouvert au public sur le niveau rez-de-chaussée uniquement, que l'estrade relève du code du travail et que les sanitaires sont privés.
- Les contrastes de revêtements de sols, murs et plafonds, l'éclairage ainsi que le mobilier utilisable par le public sont conformes.

## PRESENTATION DE L'Ad'AP

Sans objet

## AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La Sous-Commission départementale d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté ainsi qu'aux demandes de dérogation, en prescrivant les mesures suivantes :

- Les places de stationnement adaptées aux personnes à mobilité réduite devront être équipées d'une surlongueur de 1,20 m matérialisée sur la voie de circulation conformément à l'article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2014.
- La signalétique mise en place pour indiquer l'emplacement de l'accès secondaire devra être positionnée dès l'accès principal au site, et au niveau du parking.

Le Président de séance  
Le Chef du Service Espace Habitat  
et Cadre de Vie

Lionel Bras

Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 instaure l'obligation pour tout exploitant d'un ERP d'élaborer et de mettre à disposition un registre public d'accessibilité à partir du 22 octobre 2017.

- Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Ces textes peuvent être consultés et imprimés depuis le site « Léoifrance ».

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex

☎ : 02 90 02 32 00 – @ : [ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr) – Ouverture au public : 9h -12h / 14h – 17h (16h le vendredi)

nom du fichier : RENNES\_AT\_18\_00421\_Eglise\_Christ\_Pour\_Tous.odt

nom initial du fichier : MET\_ACCESS\_DOC\_04\_Rapport-PV-AF\_SousCommission-V11.odt